

DELIBERATION N° 03 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : M. LAMY

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 3 juillet 2020.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°3 du 18 mars 2019 fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	8,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,12%

Par ailleurs, l'article 16 de la Loi de Finances pour l'année 2020 dispose que le taux de la Taxe d'Habitation pour l'année 2020 est identique à celui de l'année 2019.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de maintenir les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2020.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020 de la Ville de Ludres (budget général).